

Facturation électronique, ce qui change.

→ La facturation électronique obligatoire est une réforme portée par l'État français dans le cadre de la loi de finances de 2022. Son objectif : moderniser les échanges commerciaux, lutter contre la fraude à la TVA et simplifier les obligations déclaratives des entreprises.

Le calendrier

**1er septembre
2026**

TOUTES LES ENTREPRISES ASSUJETTIES À LA TVA
Obligation de **recevoir** des factures électroniques

GRANDES ENTREPRISES & ETI
Obligation d'**émettre** via une plateforme agréée (PDP)

**1er septembre
2027**

PME, TPE ET MICRO ENTREPRISES
Obligation d'**émettre** via une plateforme agréée (PDP)

3 changements concrets



Fin du PDF par mail

Format structuré exigé.



Plateforme agréée

Les factures transitent via une PDP privée agréée par l'Etat.



Transparence

Transmission des données de transaction à la DGFIP.

Ce que cela change avec Medialex

1

Facturation de votre entité

Medialex vous facture. Vous recevez la facture électronique via la PDP choisie et vous refacturez vos clients.

2

Facturation de votre client

Medialex facture votre client. Transmettez-nous son SIRET, adresse et email.



Vos clients recevront une facture directement de Medialex : pensez à les prévenir.